



Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 111 a) de l'ordre du jour provisoire*

Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections

Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les candidatures aux sièges devenus vacants au Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil et les membres sont élus par l'Assemblée.

2. La composition du Comité en 2009 est la suivante (mandat expirant le 31 décembre de l'année indiquée)¹ : Afrique du Sud (2011); Argentine (2011); Arménie (2011); Bangladesh (2010); Bélarus (2011); Brésil (2011); Chine (2010); Comores (2009); Cuba (2011); Espagne (2011); Fédération de Russie (2009); France (2009); Guinée (2011); Haïti (2009); Inde (2011); Iran (République islamique d') (2011); Israël (2009); Italie (2011); Jamahiriya arabe libyenne (2010); Jamaïque (2010); Kazakhstan (2011); Kenya (2010); Niger (2010); Nigéria (2011); Pakistan (2011); République centrafricaine (2011); République de Corée (2010); Ukraine (2011); Uruguay (2011); Venezuela (République bolivarienne du) (2009); et Zimbabwe (2009).

3. À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale sera appelée à élire sept membres parmi les candidatures présentées par le Conseil économique et social aux sièges devenus vacants au Comité le 31 décembre 2009 à l'expiration du mandat des membres suivants : Comores, Fédération de Russie, France, Haïti, Israël, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

4. Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les sièges vacants doivent être pourvus comme suit :

* A/64/150.

¹ Il y a quatre sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection. Trois des mandats viendront à expiration le 31 décembre 2011, le quatrième le 31 décembre 2012.



- a) Deux membres parmi les États d'Afrique;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

5. Par ses décisions 2009/201 C et 2009/201 D, le Conseil économique et social a présenté la candidature des six États Membres ci-après aux fins d'élection par l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010 : Comores, Fédération de Russie, Haïti, Israël, Namibie et Venezuela (République bolivarienne du).

6. La répartition géographique des États Membres dont la candidature est proposée est la suivante :

- a) États d'Afrique (deux sièges vacants) : Comores et Namibie;
- b) États d'Europe orientale (un siège vacant) : Fédération de Russie;
- c) États d'Amérique latine et des Caraïbes (deux sièges vacants) : Haïti et Venezuela (République bolivarienne du);
- d) États d'Europe occidentale et autres États (deux sièges vacants) : Israël².

² Le Conseil a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États aux fins d'élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010 (décision 2009/201 D).